

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund  
**Identifiant d'entité juridique :** 549300IT00LV3HDN7Z63

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **Non**

☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 97,63 %

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a investi dans des entreprises qui contribuent à l'objectif de l'accord de Paris sur le changement climatique. La solidité de la performance du Fonds en ce qui concerne cet objectif est évaluée à l'aide des indicateurs de durabilité de la section ci-dessous.

Au cours de la période considérée, les investissements durables ont constitué 97,63 % du Fonds. Tous ces investissements avaient un objectif environnemental. Parmi les investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental, 3,58 % étaient alignés sur la taxinomie. Le Fonds a contribué aux objectifs environnementaux suivants au titre de la taxinomie de l'UE : atténuation du changement climatique (3,33 %) et transition vers une économie circulaire (0,19 %). Pour de plus amples informations sur les investissements durables du Fonds, veuillez consulter les sections correspondantes ci-dessous.

Tous les investissements réalisés par le Fonds pour atteindre l'objectif d'investissement durable ont été évalués au regard de la bonne gouvernance et ont réussi le test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers de bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Tous les investissements achetés pour le Fonds étaient conformes à l'objectif d'investissement durable, sauf dans les cas autorisés par l'allocation des investissements de la catégorie « Autres ».

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Veuillez consulter les tableaux ci-dessous pour un aperçu de la performance du Fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité, ainsi que pour obtenir les données historiques sur la performance du Fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité.

« Éligibilité » est une mesure du pourcentage d'actifs du fonds pouvant être mesurés par l'indicateur de durabilité. « Couverture » indique le pourcentage d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Au cours de la période considérée, l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) du Fonds s'élevait à 46,98 tCO2e. L'ICMP est une mesure de l'intensité carbone de toutes les participations sous-jacentes, pondérée selon leurs allocations dans le Fonds. L'ICMP du Fonds était inférieure à celle de l'univers d'investissement, qui était de 102,91 tCO2e.

Il convient de souligner que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit fournissant des solutions en faveur du climat ont permis d'éviter plus de 157 millions de tonnes d'équivalent CO2. Linde et Schneider Electric sont deux sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui évoluent dans le domaine des solutions en faveur du climat. Linde est une société spécialisée dans les gaz industriels. Ses produits comprennent l'oxygène, qui contribue à améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie sidérurgique, et l'hydrogène, qui est utilisé pour réduire la teneur en soufre du carburant diesel. Schneider Electric propose des solutions de gestion de l'énergie et d'automatisation. Son offre comprend des composants basse tension tels que des interrupteurs d'éclairage, des systèmes de chauffage et de climatisation pour les bâtiments, ainsi que les logiciels et les appareils nécessaires aux processus industriels automatisés.

58,92 % de la Valeur liquidative (VL) du Fonds ont été détenus dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science, et 16,66 % supplémentaires dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science. Les objectifs fondés sur la science permettent aux sociétés de disposer d'une feuille de route claire pour réduire leurs émissions ; ces objectifs doivent être conformes à ce que la science climatique la plus récente juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'un examen par un tiers ni d'une assurance fournie par un auditeur.

| Nom de l'indicateur de durabilité                                                                                                                   | Valeur                        | Éligibilité | Couverture |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| <b>Au 31 mars 2025</b>                                                                                                                              |                               |             |            |
| % de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)                                                                                  | 58,92 %                       | 100,00 %    | 73,03 %    |
| % de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)                                                                                   | 16,66 %                       | 100,00 %    | 92,49 %    |
| % de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)                                                        | 70,92 %                       | 100,00 %    | 97,63 %    |
| Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour le fonds                                                                                             | 46,98 tCO2e par M€ de ventes  | 97,63 %     | 100,00 %   |
| Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour l'univers d'investissement                                                                           | 102,91 tCO2e par M€ de ventes | 100,00 %    | 99,37 %    |
| Émissions de carbone évitées pour les sociétés qui fournissent des solutions directes au défi climatique par le biais de leurs produits et services | 157849990,00 tCO2e            | 100,00 %    | 12,76 %    |
| Énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures)                                                                                             | -                             | 100,00 %    | 0,00 %     |

| Nom de l'indicateur de durabilité                                                                                                                   | Valeur             | Éligibilité | Couverture |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|------------|
| <b>Au 31 mars 2024</b>                                                                                                                              |                    |             |            |
| % de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)                                                                                  | 52,29 %            | 100,00 %    | 83,30 %    |
| % de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)                                                                                   | 22,32 %            | 100,00 %    | 83,30 %    |
| % de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)                                                        | 64,12 %            | 100,00 %    | 96,20 %    |
| Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour le fonds                                                                                             | 54,52 tCO2e        | 96,20 %     | 100,00 %   |
| Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour l'univers d'investissement                                                                           | 117,55 tCO2e       | 99,98 %     | 98,92 %    |
| Émissions de carbone évitées pour les sociétés qui fournissent des solutions directes au défi climatique par le biais de leurs produits et services | 139924970,00 tCO2e | 100,00 %    | 11,26 %    |
| Énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures)                                                                                             | -                  | 100,00 %    | 0,00 %     |

| Nom de l'indicateur de durabilité                                                                                                                   | Valeur             | Éligibilité | Couverture |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|------------|
| <b>Au 31 mars 2023</b>                                                                                                                              |                    |             |            |
| % de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)                                                                                   | 28,13 %            | 98,17 %     | 73,61 %    |
| % de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)                                                                                  | 41,37 %            | 98,17 %     | 73,61 %    |
| % de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)                                                        | 83,85 %            | 98,17 %     | 98,08 %    |
| Émissions de carbone évitées pour les sociétés qui fournissent des solutions directes au défi climatique par le biais de leurs produits et services | 197050000,00 tCO2e | 98,17 %     | 12,07 %    |
| Énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures)                                                                                             | -                  | 98,17 %     | 0,00 %     |
| Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour le fonds                                                                                             | 57,00 tCO2e        | 96,24 %     | 100,00 %   |
| Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour l'Univers d'investissement                                                                           | 128,60 tCO2e       | -           | -          |

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au cours de la période de référence, l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) du Fonds s'est élevée à 46,98 tCO<sub>2</sub>e, ce qui représente une baisse par rapport à l'ICMP de la période considérée précédente (54,52 tCO<sub>2</sub>e). L'intensité carbone de deux de nos participations, Weir Group et Ball Corp, a diminué au cours de la période de référence, contribuant à la baisse de l'ICMP du Fonds. Au cours de la période se terminant le 31 mars 2023, l'ICMP du Fonds s'établissait à 57,00 tCO<sub>2</sub>e. L'ICMP du Fonds a donc progressivement diminué au cours de chaque période considérée.

Au cours de la période de référence, les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi qui fournissent des solutions en faveur du climat ont permis d'éviter plus de 157 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, ce qui représente une hausse par rapport au chiffre de la période considérée précédente (plus de 139 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>). Ces deux chiffres sont inférieurs à celui de la période se terminant le 31 mars 2023, qui était de plus de 197 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Au cours de la période de référence, le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science est passé à 58,92 %, tandis que le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science est tombé à 16,66 %. Au cours de la période considérée précédente, 52,29 % de la VL ont été détenus dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science, et 22,32 % dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science. Au cours de la période se terminant le 31 mars 2023, le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science était de 41,37 %, tandis que le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science était de 28,13 %.

Le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science a donc augmenté au cours de chaque période considérée, tandis que le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science a diminué au cours des trois périodes considérées.

Un certain nombre de facteurs ont pu induire des changements depuis l'exercice précédent et la comparaison pourrait ne pas reposer sur des éléments comparables. Ces changements peuvent être dus, notamment, à une augmentation ou à une diminution de la taille du Fonds, à une modification du mode de calcul ou de la couverture des données ou à une évolution de la part du Fonds investie dans une catégorie d'actifs spécifique.

- **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comme indiqué dans la section ci-dessous.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Fonds a pris en compte les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives (« PAI »), tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, ainsi que tous les indicateurs facultatifs pertinents des tableaux 2 et 3, pour s'assurer que les investissements durables du Fonds ne causent de préjudice important à aucun des facteurs de durabilité. Les PAI 1 à 6 relatives aux émissions de carbone ont été prises en compte par l'application des exclusions énoncées dans la Politique relative au charbon thermique ainsi que dans le test du Principe DNSH du Gestionnaire, ce qui inclut également une exclusion basée sur les revenus tirés d'activités liées aux combustibles fossiles. La PAI 14 relative aux armes controversées a été prise en compte par l'application de la Politique relative aux armes controversées du Gestionnaire. La PAI 7 relative à la biodiversité a été prise en compte par l'application d'une exclusion fondée sur les controverses qui fait partie du test du Principe DNSH du Gestionnaire. Le Fonds a également exclu les sociétés qui n'ont pas réussi le processus Global Norms (Normes mondiales) du Gestionnaire. Le Fonds peut avoir appliqué des exclusions supplémentaires, telles que décrites dans son Prospectus, dont certaines peuvent s'avérer pertinentes pour la prise en compte des PAI.

Les PAI qui n'ont pas été traitées par le biais d'exclusions ont été évaluées et prises en compte dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement du Gestionnaire.

Lorsque les investissements sont répertoriés comme étant alignés sur la taxinomie, les activités économiques concernées par les investissements répondaient également aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » énoncés dans le Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (Règlement européen sur la taxinomie).

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Tous les investissements durables sont soumis au processus Global Norms du Gestionnaire, qui évalue le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



### **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Gestionnaire d'investissement a reçu des données de recherche relatives aux principales incidences négatives afin d'identifier les principales incidences négatives du Fonds avant tout investissement. La prise en compte de certaines principales incidences négatives a été renforcée par l'application des exclusions énoncées dans les politiques internes de M&G complétées par les exclusions spécifiques au Fonds décrites dans son Prospectus. Des exclusions ont également été appliquées dans le cadre du processus Global Norms du Gestionnaire du Fonds. Lorsqu'aucune exclusion n'a été appliquée, les principales incidences négatives ont été évaluées dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement et suivies en permanence par le Gestionnaire du Fonds.



### **Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2024 au 31/03/2025

| Investissements les plus importants | Secteur                              | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|--------------------------------------|------------|------|
| MICROSOFT CORP                      | Informations et communication        | 7,60 %     | US   |
| ALPHABET INC CLASS A                | Informations et communication        | 5,66 %     | US   |
| UNITEDHEALTH GROUP INC              | Activités financières et d'assurance | 5,22 %     | US   |
| SCHNEIDER ELECTRIC                  | Industrie manufacturière             | 4,80 %     | FR   |
| NOVO NORDISK CLASS B                | Industrie manufacturière             | 4,58 %     | DK   |
| TOKIO MARINE HOLDINGS INC           | Activités financières et d'assurance | 4,41 %     | JP   |
| AMERICAN EXPRESS                    | Activités financières et d'assurance | 4,21 %     | US   |
| VISA INC CLASS A                    | Activités financières et d'assurance | 3,94 %     | US   |
| ANSYS INC                           | Informations et communication        | 3,80 %     | US   |
| UNILEVER PLC                        | Industrie manufacturière             | 3,52 %     | GB   |
| DISCOVER FINANCIAL SERVICES         | Activités financières et d'assurance | 3,43 %     | US   |
| MANHATTAN ASSOCIATES INC            | Informations et communication        | 3,29 %     | US   |
| JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC  | Industrie manufacturière             | 3,11 %     | IE   |
| HDFC BANK LTD                       | Activités financières et d'assurance | 3,04 %     | IN   |
| SIEMENS N AG                        | Industrie manufacturière             | 2,95 %     | DE   |

Ces investissements correspondent à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période se terminant le 31 mars 2025.

Veuillez noter que le Gestionnaire d'investissement distingue les émissions de titres successives des sociétés lors de la préparation du tableau des 15 principales participations, plutôt que de regrouper les émissions au niveau de chaque société (émetteur) concerné(e).



### **Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?**

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à réaliser au moins 80 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Les chiffres correspondent à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période se terminant le 31 mars 2025. Le pourcentage d'investissements durables représentait 97,63 % de la VL. Tous ces investissements étaient des investissements durables ayant un objectif environnemental.

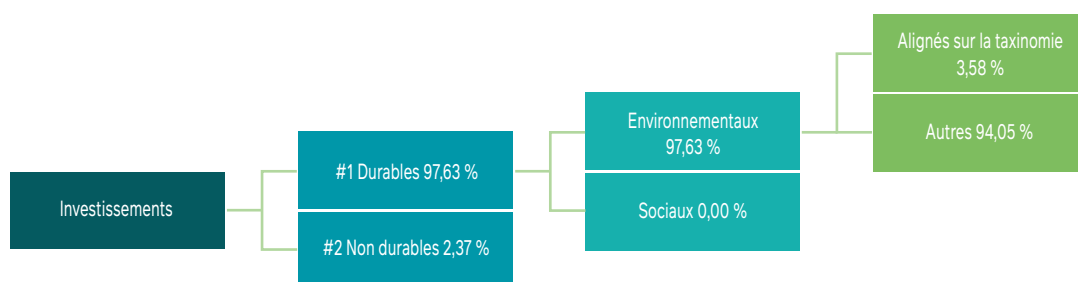
Bien que le Fonds ne se soit pas engagé à investir dans des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, 3,58 % de ses investissements l'étaient. 94,05 % de ses investissements présentaient d'autres objectifs environnementaux.

Veuillez noter que l'allocation aux investissements alignés sur la taxinomie de l'UE pourrait être inférieure ou égale à 0 % au cours des périodes futures.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

| Comparaisons historiques de l'allocation des actifs | Exercice 2022 | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| #1 Durables                                         | - %           | 95,5 %        | 96,68 %       |
| #2 Non durables                                     | - %           | 4,5 %         | 3,32 %        |
| #1A Environnementaux                                | - %           | 95,5 %        | 96,68 %       |
| #1B Sociaux                                         | - %           | 0 %           | 0 %           |
| Alignés sur la taxinomie                            | - %           | 0 %           | 1,92 %        |
| Autres                                              | - %           | 95,5 %        | 94,76 %       |

Le tableau « Allocation historique des actifs » ci-dessus reflète les données disponibles pour le Fonds. La méthodologie a changé par rapport à la période de référence précédente, les données ne constituent donc pas une comparaison exacte. Avant 2025, les données utilisées étaient celles de fin d'année, alors qu'elles correspondent désormais à la moyenne des quatre fins de trimestres.

## ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE), telle qu'élaborée par l'Union européenne, et est exprimée en % de la Valeur liquidative (VL).

Cette répartition des investissements correspond à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période considérée.

| Secteur économique                                                                                     | % d'actifs     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Industrie manufacturière</b>                                                                        | <b>32,93 %</b> |
| Industrie chimique                                                                                     | 6,84 %         |
| Autres industries manufacturières                                                                      | 2,65 %         |
| Fabrication d'équipements électriques                                                                  | 7,75 %         |
| Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements                     | 1,89 %         |
| Fabrication de boissons                                                                                | 1,22 %         |
| Industries alimentaires                                                                                | 0,45 %         |
| Fabrication de produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques                        | 4,58 %         |
| Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques                                       | 0,30 %         |
| Fabrication de machines et équipements n.c.a.                                                          | 7,23 %         |
| <b>Activités financières et d'assurance</b>                                                            | <b>30,51 %</b> |
| Activités liées aux services financiers, à l'exception des services d'assurance et de fonds de pension | 12,46 %        |
| Assurance, réassurance et fonds de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire           | 9,63 %         |
| Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance                                            | 8,42 %         |
| <b>Informations et communication</b>                                                                   | <b>24,83 %</b> |
| Édition                                                                                                | 14,01 %        |
| Services d'information                                                                                 | 7,52 %         |
| Programmation, conseil et autres activités informatiques                                               | 3,29 %         |
| <b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>                                            | <b>5,54 %</b>  |
| Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles                                    | 5,54 %         |
| <b>Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</b>                | <b>1,76 %</b>  |

|                                                         |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Activités de service administratif et de soutien</b> | <b>1,20 %</b> |
| Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager | 1,20 %        |
| <b>Transports et entreposage</b>                        | <b>0,86 %</b> |
| Transports par eau                                      | 0,86 %        |
| <b>Autres*</b>                                          | <b>2,37 %</b> |

\* Ces investissements sont des investissements pour lesquels aucun code NACE n'est disponible.

Les secteurs de l'économie qui tirent des revenus d'activités économiques liées aux combustibles fossiles, au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil, sont inclus dans le tableau ci-dessus.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Le Fonds détenait 3,58 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie au cours de la période de référence. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence.

Veuillez noter que les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE effectués au cours de la période considérée sont marginaux et pourraient être inférieurs ou égaux à 0 % au cours des périodes futures.

Les données de la taxinomie de l'UE n'ont pas fait l'objet d'un examen par un tiers ni d'une assurance fournie par un auditeur.

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

- ☒ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire
- ☐ Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

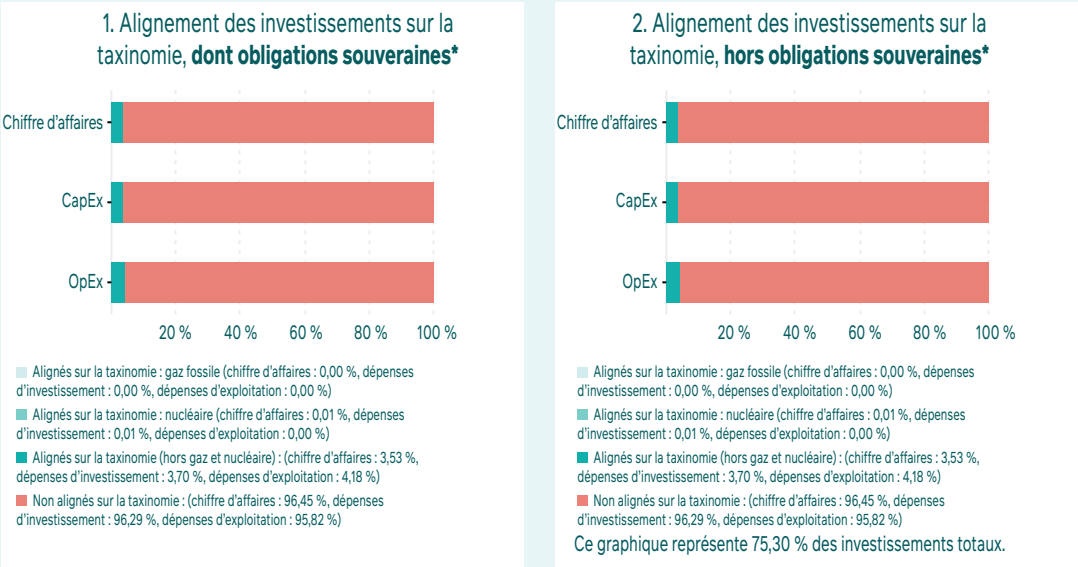
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte, par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

| Objectif environnemental aligné sur la taxinomie                 | Pourcentage de contribution |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Atténuation du changement climatique                             | 3,33 %                      |
| Adaptation au changement climatique                              | 0,00 %                      |
| Utilisation et protection des ressources hydriques et marines    | 0,00 %                      |
| Transition vers une économie circulaire                          | 0,19 %                      |
| Prévention et contrôle de la pollution                           | 0,00 %                      |
| Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes | 0,00 %                      |

Le graphique et le tableau ci-dessus décrivent l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements effectués par le Fonds.

Le Fonds exclut toute exposition directe aux sociétés qui tirent plus de 0 % de leurs revenus de la production d'électricité à partir du nucléaire. Toutefois, le Fonds a actuellement une exposition indirecte minimale à l'énergie nucléaire en investissant dans la banque européenne cotée en bourse, le Groupe ING. Cette banque accorde des financements à des fournisseurs de services publics qui peuvent avoir recours à l'énergie nucléaire dans leur bouquet énergétique. Le Groupe ING a mis en place des règles strictes de prêt en ce qui concerne le financement de l'énergie nucléaire.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**  
La part des investissements du Fonds dans des activités transitoires a été de 0 % sur la période, tandis que la part des investissements du Fonds dans des activités habilitantes a été de 1,98 % sur la période. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

| Activité                        | Pourcentage d'investissements |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Part des activités transitoires | 0,00 %                        |
| Part des activités habilitantes | 1,98 %                        |

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le Compartiment détenait 3,58 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie au cours de la période de référence, soit une augmentation par rapport au chiffre de la période considérée précédente, qui était de 1,92 %. Au cours de la période considérée se terminant le 31 mars 2023, le Fonds détenait 0 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie.

Un certain nombre de facteurs ont pu induire des changements depuis l'exercice précédent et la comparaison pourrait ne pas reposer sur des éléments comparables. Ces changements peuvent être dus, notamment, à une augmentation ou à une diminution de la taille du Fonds, à une modification du mode de calcul ou de la couverture des données ou à une évolution de la part du Fonds investie dans une catégorie d'actifs spécifique.

| Période de référence | Dont obligations souveraines |        |        | Hors obligations souveraines |        |        |
|----------------------|------------------------------|--------|--------|------------------------------|--------|--------|
|                      | Chiffre d'affaires           | CapEx  | OpEx   | Chiffre d'affaires           | CapEx  | OpEx   |
| Au 31 mars 2025      | 3,55 %                       | 3,71 % | 4,18 % | 3,55 %                       | 3,71 % | 4,18 % |
| Au 31 mars 2024      | 1,00 %                       | 2,00 % | 3,00 % | 1,00 %                       | 2,00 % | 3,00 % |

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 94,05 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés et non alignés sur la taxinomie de l'UE) indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 80 %.

À ce jour, la communication par les entreprises des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie de l'UE se trouve encore à un stade peu avancé, et les données publiées en la matière restent limitées. Nous réévaluons régulièrement notre approche, car nous nous attendons à ce que les chiffres publiés augmentent à mesure que les entreprises gagnent en expérience dans la communication des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie et que davantage d'entre elles adaptent leurs activités économiques à ses critères.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part des investissements durables ayant un objectif social était de 0 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Le Fonds peut avoir détenu des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire, ainsi que des instruments dérivés considérés comme des investissements « Autres », à des fins de couverture ou en relation avec des liquidités détenues à des fins de liquidité accessoire. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous.

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés, ceux-ci seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Tout au long de la période considérée, nous nous sommes engagés auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sur des sujets environnementaux spécifiquement liés à l'objectif durable du Fonds.

Nous avons mené 32 engagements au cours de la période, dont 29 étaient liés à l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Nous avons engagé un dialogue avec les sociétés sur des sujets environnementaux. Les sujets abordés comprenaient les informations sur les émissions, la fixation d'objectifs à court et à long terme, la validation des objectifs (initiative Science-Based Targets (SBTi)), la stratégie climatique (y compris les étapes prospectives) et la gouvernance climatique.

Les objectifs d'engagement comprenaient notamment d'encourager les sociétés à publier leurs émissions et les émissions évitées (pour les fournisseurs de solutions), à solliciter la validation de l'initiative Science Based Targets, à fixer des objectifs alignés sur l'objectif de 1,5 °C et de zéro émission nette, à mettre en place une planification claire

de la transition (et à démontrer comment ces plans seront réalisés) et à lier la rémunération des dirigeants aux objectifs climatiques.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

N/A

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

N/A